

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS- RHIN

CONVENTION FINANCIERE



Convention financière 2015
Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2015.

ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'Agence de développement économique du Bas-Rhin (ADIRA), inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg au volume XXXVII Folio N°22 et ayant son siège social situé 3, quai Kléber à Strasbourg, représentée par Monsieur le Sénateur Guy-Dominique KENNEL, son Président, ci-après désignée par les termes "l'ADIRA",

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Au service des entreprises et des territoires, l'ADIRA a vocation à les accompagner dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement. Son action doit également viser à optimiser l'impact de la politique économique départementale, en mobilisant au service des projets les outils techniques et financiers mis à disposition par la collectivité.

La présente convention définit les modalités de l'intervention financière du Département du Bas-Rhin pour 2015 en faveur de l'ADIRA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Les orientations stratégiques confiées à l'ADIRA pour l'année 2015 sont détaillées dans un contrat d'objectifs. Ce dernier présente également le plan d'action pour l'exercice 2015.

Dans les grandes lignes, les priorités de l'ADIRA se concentreront autour de trois axes :

- un renforcement de la présence sur le terrain de l'ADIRA avec comme principaux objectifs de proposer une ingénierie pointue des projets auprès des principaux sites industriels bas-rhinois, des grands employeurs du tertiaire et des principaux ETI/PME bas-rhinois.
- une offre de services à haute valeur ajoutée pour les projets des entreprises : accès aux terrains, bâtiments, financements et administrations, mise en contact avec les partenaires stratégiques, appui à la levée de fonds, accès à de nouveaux marchés, préparation aux mutations industrielles, etc.
- l'accompagnement des élus départementaux

Article 2 : Montant de l'aide financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1er s'élève à la somme totale de 2 280 000 euros.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière

Compte tenu du report du vote du budget à avril 2015 :

- un acompte de 50 % a été versé en janvier afin de permettre à l'ADIRA d'assurer son fonctionnement pour le premier semestre 2015 ;

Le solde de la subvention sera versé selon les modalités suivantes :

- versement de la totalité du solde au début du second semestre 2015.

Article 4 : Délai d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables
- à fournir, avant le 1er mai de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire,
- à désigner un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce);

Article 6 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 7 : Interruption et reversement de l'aide financière

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par l'association pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'association.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : Avenant

En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY

Pour le bénéficiaire,
Le Président de l'ADIRA,

Guy-Dominique KENNEL
Sénateur du Bas-Rhin